



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 303 - 0009
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 2014153 – 0010 du 02 juin 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

—
AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31979

Date de la notification de l'avenant	30 octobre 2015
Bénéficiaire	Muséum National d'Histoire Naturelle
Intitulé de l'opération	Grande expédition naturaliste La Planète Revisitée - Guyane 2014
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	21-10-2013
Dates des comités de pilotage et de synthèse	19-02-2014 et 18-03-2015 et 22-07-2015
Dates des comités de programmation et de la consultation écrite	26-02-2014 et 27-03-2015 et 28-07-2015
Montant du concours financier	640 000,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	30 septembre 2013
Date limite de commencement de l'opération	1 ^{er} septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Muséum National d'Histoire Naturelle

représenté par Monsieur **Bruno DAVID**, Président

N° SIRET : 180 044 174 00019

Statut : Etablissement public administratif

Coordonnées : 57 rue Cuvier - 75231 PARIS

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **26 février 2014** et du **27 mars 2015** et du **28 juillet 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014** ;

VU l'avenant n° **2015175 – 0009 du 24 juin 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **1 230 000,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **640 000,00 euros soit 52,03 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **880 000,00 euros soit 71,54 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 3 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Travaux et prestation de service	605 000,00	654 000,00
<i>Mission préfiguration / Pro-Natura int</i>	20 000,00	20 000,00
<i>Montage scientifique et technique du projet / Pro-Natura int</i>	120 000,00	136 000,00
<i>Etude photo</i>	16 000,00	18 000,00
<i>Accès canopée / Grimpeurs</i>	0,00	0,00
<i>Affrètement navire et autres embarcations</i>	131 000,00	129 000,00
<i>Transport – fret international</i>	26 000,00	32 000,00
<i>Transport local (avion, pirogues, bus, taxi...) + acheminement matériel</i>	0,00	0,00
<i>Hélicoptage</i>	200 000,00	190 000,00
<i>Traitement post expédition (expertise taxonomique)</i>	40 000,00	74 000,00
<i>Ouverture crique, dégagement DZ et camp</i>	0,00	0,00
<i>Prestation personnel local (guides, cuisiniers...)</i>	52 000,00	55 000,00
Déplacement	118 000,00	119 000,00
<i>Billet international (Paris – Cayenne)</i>	86 000,00	91 000,00
<i>Nuitées Cayenne (2 nuits / pers.)</i>	0,00	0,00
<i>Déplacement en Guyane</i>	32 000,00	28 000,00
Coût salarial	238 700,00	288 000,00
<i>salaire des scientifiques du Muséum</i>	200 000,00	200 000,00
<i>- Chef de projet : 2 moi ; 11 057,93 €/ mois</i>	22 116,00	22 116,00

- Logisticien : 3 mois ; 3 355,20 €/ mois	10 066,00	10 066,00
- Responsable de collection : 2 mois à 21% ; 6 440,50 €/ mois	12 881,16	12 881,16
- Informatisation des données : 2 mois ; 4 462,33 €/ mois	8 925,00	8 925,00
- Responsable de collection : 1 mois ; 5 356,03 €/ mois	5 356,03	5 356,03
- Technicienne : 2,5 mois ; 3 084,82 €/ mois	7 712,05	7 712,05
- Technicienne bar-coding : 2 mois ; 3 246,09 €/ mois	6 492,18	6 492,18
- Technicienne collection crustacé : 0,5 mois ; 2 902,80 €/ mois	1 451,401	1 451,401
- Technicienne collection crustacé : 2 mois ; 2 669,67 €/ mois	5 339,34	5 339,34
- Chargé de collection invertébrés marins : 2 mois ; 5 473,65 €/ mois	10 947,30	10 947,30
- Chercheurs crustacés : 4 mois ; 5 851,85 €/ mois	23 407,40	23 407,40
- Chercheur biologie moléculaire : 1 mois ; 7 500,00 €/ mois	7 500,00	7 500,00
- Assistant conservation mollusques : 3 mois ; 4 579,51 €/ mois	13 739,00	13 739,00
- Chercheur échinodermes : 1,5 mois ; 7 507,99 €/ mois	11 262,00	11 262,00
- Technicien collections : 3 mois ; 2 445,46 €/ mois	7 336,38	7 336,38
- Chercheur : 2 mois ; 6 434,12 €/ mois	12 868,24	12 868,24
- Chef du Service Patrimoine Naturel pôle main : 0,5 mois ; 4 152,26 €/ mois	2 076,13	2 076,13
- Chercheur : 3,5 mois ; 8 655,49 €/ mois	30 294,22	30 294,22
Ingénieur recruté sur le projet pour une durée de 17,5 mois	38 700,00	56 700,00
Soit un salaire chargé de 3 096,00 € mensuel		
Autres postes ouverts (tri spécimens et technicien biologie moléculaire, pédagogie – CDD, vacation)	-	31 300,00
Dépenses de fonctionnement	168 300,00	169 000,00
Frais de vie (Hébergement restauration)	45 000,00	58 000,00
Installation laboratoire et fonctionnement	33 000,00	30 000,00
Petit matériel et fonctionnement (Camp forêt)	42 000,00	30 000,00
Produit chimiques et petits matériels de laboratoire	8 300,00	8 000,00
Consommable (alcool laboratoire, carburant bateau,...)	18 000,00	20 000,00
Communication (tph,...)	4 000,00	5 000,00
Assurance	18 000,00	18 000,00
TOTAL	1 130 000,00	1 230 000,00

Article 4 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 130 000,00 €	1 230 000,00 €
Subvention européenne : FEDER	540 000,00 €	640 000,00 €
Subvention Etat : DEAL	60 000,00 €	60 000,00 €
Subvention Etat : MESR	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention Région :	100 000,00 €	100 000,00 €
Subvention : Conseil Général	50 000,00 €	50 000,00 €
Fonds Privés : Fonds Shell	150 000,00 €	150 000,00 €
Votre participation :	200 000,00 €	200 000,00 €

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014153 – 0010 du 02 juin 2014** ;
- l'avenant n° **2015175 – 0009 du 24 juin 2015**.

Le bénéficiaire

SIGNE

Bruno DAVID, Président
Date : 21/09/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET
Date : 30/10/2015